

VIDEOMUSEUM

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

6, rue Beaubourg

75004 - PARIS

SIRET : 382 301 794 00030 - APE : 9499Z

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Max Alain OBADIA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
62, rue de Versailles
78150 - LE CHESNAY
Tel. : 01 39 54 95 95
Fax. : 01 39 54 95 00
maobadia@contralto.fr

VIDEOMUSEUM

6, rue Beaubourg

75004 - PARIS

SIRET : 382 301 794 00030 - APE : 9499Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

VIDEOMUSEUM

Association régie par
la loi du 1^{er} juillet 1901
6, rue Beaubourg
75004 - PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre association, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association VIDEOMUSEUM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.





Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Ces appréciations ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier la réalité et la sincérité de la trésorerie de l'association VIDEOMUSEUM ainsi que la cohérence et la dépréciation de ses actifs immobilisés, ces postes représentant l'essentiel des actifs de l'association. Nous nous sommes également assurés du caractère raisonnable de l'évaluation des autres actifs et passifs de l'association, pris dans leur globalité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels, dont le total du bilan s'élève à 754 507 euros et dont le compte de résultat se solde par un excédent de 45 878 euros, ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

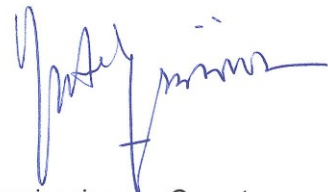
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Chesnay, le 29 mai 2026



Le Commissaire aux Comptes
Max Alain OBADIA

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			Au 31/12/2024
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	750 447	716 315	34 132	43 036
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	298 881	266 549	32 332	37 193
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	1 049 328	982 864	66 464	80 229
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	17 500		17 500	
Autres	136		136	30 388
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	633 879		633 879	565 986
Charges constatées d'avance	36 528		36 528	32 877
ACTIF CIRCULANT	688 043		688 043	629 252
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	1 737 371	982 864	754 507	709 481

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé)		
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
- Légale		
Réserves : - Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées	408 551	379 420
- Autres		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	45 878	29 131
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	454 429	408 551
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour : - Risques		
- Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes : - Au près des établissements de crédit		
- Financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Fournisseurs et comptes rattachés	36 249	16 109
Dettes : - Fiscales et sociales	161 278	147 345
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		11 905
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	102 550	125 570
EMPRUNTS ET DETTES	300 078	300 930
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	754 507	709 481

OBADIA
max alain

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
62, rue de Versailles
78150 LE CHESNAY
Tél. : 01.39.54.95.95
Fax : 01.39.54.95.00
ma.obadia@max-alain-obadia.fr

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			Au 31/12/2024
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens - De services				
Chiffre d'affaires net				
Production : - Stockée - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			303 400	302 800
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				312
Autres produits			866 790	819 204
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 170 190	1 122 316
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			544 965	524 496
Impôts, taxes et versements assimilés			34 404	32 330
Salaires et traitements			373 138	373 674
Charges sociales			160 240	155 102
- Amortissements sur immobilisations			20 112	13 095
- Dépréciations sur immobilisations				
- Dépréciations sur actif circulant				
- Provisions pour risques et charges				
Dotations aux :				
Autres charges			14	16
CHARGES D'EXPLOITATION			1 132 872	1 098 713
*Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier			693	1 255
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			37 318	23 603
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			6 106	6 712
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			6 106	6 712
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES				
RÉSULTAT FINANCIER			6 106	6 712
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			43 424	30 315

OBADIA
max alain

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
62, rue de Versailles
78150 LE CHESNAY
Tél. : 01.39.54.95.95
Fax : 01.39.54.95.00
ma:obadia@max-alain-obadia.fr

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	5 307	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 307	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 794	32
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 794	32
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3 513	-32
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	1 059	1 152
TOTAL DES PRODUITS	1 181 603	1 129 028
TOTAL DES CHARGES	1 135 725	1 099 897
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	45 878	29 131

OBADIA
max alain

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
62, rue de Versailles
78150 LE CHESNAY
Tél. : 01.39.54.95.95
Fax : 01.39.54.95.00
ma.obadia@max-alain-comptable.fr

COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

VIDEOMUSEUM est une association dont l'objet est « la constitution d'un réseau à des fins scientifiques et professionnelles de collections d'art moderne et contemporain, françaises ou étrangères, destinées à la présentation au public, administrées par des personnes morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif dans un objectif de recensement, de mutualisation et de diffusion de la connaissance de ce patrimoine artistique ». A cette fin, l'association réalise chaque année depuis sa fondation en 1991, une base accessible en ligne et qui rassemble les œuvres des collections des membres.

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 754 507 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 45 878 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, actualisé du règlement 2023-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

Le réseau est extrêmement dynamique avec l'arrivée de nouveaux membres. Le montant des cotisations perçues s'élève à 866 787 euros soit une augmentation de 6,61% par rapport à l'exercice comptable précédent.

VIDEOMUSEUM modernise l'infrastructure technique, logicielle et informationnelle qu'elle met à disposition de ses membres et à ce titre, a perçu des financements :

- Subvention de 120 000 euros octroyée par le ministère de la Culture sur le programme de la DGCA
- Subvention de 110 000 euros octroyée par le ministère de la Culture sur le programme SMF
- Subvention de 80 000 euros octroyée par le ministère de la Culture sur le programme SNUM

Les montants des honoraires du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025 s'élève à 9000 euros.

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements comptables

OBADIA
max alain

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
62, rue de Versailles
78150 LE CHESNAY
Tél. : 01.39.54.95.95
Fax : 01.39.54.95.00
ma.obadia@max-alain-obadia.fr

L'entité a décidé d'appliquer le rgt 2023-03 à compter de 1er janvier 2025.

Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable.

A compter du 1er janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2014-03 entraîne des changements de comptabilisation et de présentation. Les principaux changements opérés sont les suivants :

Changements de comptabilisation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- En terme de résultat exceptionnel :

Les opérations de cessions/sorties d'immobilisations figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation (ou dans le résultat financier s'il s'agit d'immobilisations financières) ;

Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation ;

Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs (les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation).

- Suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et le résultat financier :

A adapter en décrivant les modifications éventuelles sur les rubriques suivantes :

Les refacturations diverses figurent désormais dans les rubriques de produits par nature ;

Les remboursements reçus des organismes sociaux en cas d'arrêt maladie, de congés de parentalité ou d'accident du travail figurent en compensation de charges de personnel.

Changement de présentation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- Présentation du compte de résultat :

Le résultat exceptionnel est synthétisé sur 2 lignes « charges et produits exceptionnels » dans le compte de résultat ;

Les transferts de charges N-I ont été regroupés dans la colonne N-I sur la ligne « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions ».

- Présentation du bilan :

Les frais d'établissement sont présentés dans un total séparé de l'actif (et non dans le total des immobilisations) ;

Les charges constatées d'avance sont totalisées dans les créances ;

Les avances et acomptes sont regroupés dans les immobilisations en cours (corporelles ou incorporelles).

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OBADIA
max alain

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
62, rue de Versailles
78150 LE CHESNAY
Tél. : 01.39.54.95.95
Fax : 01.39.54.95.00
ma.obadia@max-alain-obadia.fr

Etat des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations de l'exercice	Acquisitions créances virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	750 447		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	750 447		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
- Générales, agencements et aménagements constructions			
Installations :			
- Techniques, matériel et outillage			
- Générales, agencements et aménagements divers	62 253		
Matériel :			
- De transport			
- De bureau et informatique, mobilier	230 282		6 346
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	292 535		6 346
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres :			
- Participations			
- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
TOTAL GÉNÉRAL	1 042 982		6 346

Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immo. en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virements	Cessions		Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			750 447	
TOTAL			750 447	
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Gales, agencements et aménagements const.				
Installations :				
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agencements et aménagements divers			62 253	
Matériel :				
- De transport				
- De bureau et informatique, mob.			236 628	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			298 881	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres :				
- Participations				
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL				
TOTAL GÉNÉRAL			1 049 328	

Commentaires : néant

FOX AUDIT

OBADIA
max-alain

 EXPERT COMPTABLE
 COMMISSAIRE AUX COMPTES
 62, rue de Versailles
 78150 LE CHESNAY
 Tél. : 01.39.54.95.95
 Fax : 01.39.54.95.00
 ma.obadia@max-alain-obadia.fr

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice				
Immobilisations amortissables	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	707 411	8 904		716 315
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	707 411	8 904		716 315
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et aménagements divers	58 230	999		59 228
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	197 112	10 209		207 321
Emballages récupérables et divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	255 341	11 208		266 549
TOTAL GÉNÉRAL	962 752	20 112		982 864

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
Immobilisations amortissables	Dotations			Reprises			Mvt net des amort. à la fin de l'ex.
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement et dvp.							
Fonds commercial							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agencets et aménag. des constructions							
Inst. techniques, mat. et outillage industriels							
Inst. gales, agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat. de bur. et informat., mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acqui. de titres de particip.							
TOTAL GÉNÉRAL							
TOTAL GÉNÉRAL NONVENTILÉ			TOTAL GÉNÉRAL NONVENTILÉ			TOTAL GÉNÉRAL NONVENTILÉ	

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Commentaires : néant

Etat des créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	17 500	17 500	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	136	136	
Charges constatées d'avance	36 528	36 528	
TOTAL	54 164	54 164	
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

Commentaires : néant

OBADIA
max alan

EXPERT COMPTABLE
 COMMISSAIRE AUX COMPTES
 62, rue de Versailles
 78150 LE CHESNAY
 Tél. : 01.39.54.95.95
 Fax : 01.39.54.95.00
 ma:obadia@max:alan:obadia.fr

Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) :				
- A 1 an max. à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	36 249	36 249		
Personnel et comptes rattachés	43 277	43 277		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	86 501	86 501		
Impôts sur les bénéfices	1 150	1 150		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	30 351	30 351		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	102 550	102 550		
TOTAL	300 078	300 078		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Commentaires : néant

OBADIA
max-alain

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
62, rue de Versailles
78150 LE CHESNAY
Tél. : 01.39.54.95.95
Fax : 01.39.54.95.00
ma.obadia@max-alain-obadia.fr

VIDEOMUSEUM

6, rue Beaubourg

75004 - PARIS

SIRET : 382 301 794 00030 - APE : 9499Z

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

VIDEOMUSEUM

Association régie par
la loi du 1^{er} juillet 1901
6, rue Beaubourg
75004 - PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 612-5 du Code de Commerce, précisé par l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Au titre de l'année 2025, les cotisations suivantes ont été appelées par VIDEOMUSEUM auprès de ses membres :

- Centre National des Arts Plastiques, représenté par Mme Béatrice Salmon et Mme Aude Bodet, pour le Fonds National d'Art Contemporain, pour un montant de 100 500 € ;
- Centre Pompidou, représenté par Mme Julie Narbey et M. Xavier Rey, pour le Musée National d'Art Moderne, pour un montant de 100 500 € ;
- Musée National Picasso-Paris, représenté par Mme Cécile Debray, Présidente, pour un montant de 24 000 € ;





- Musées Nationaux du XXème siècle des Alpes-Maritimes, représentés par Mme Anne Dopffer, pour un montant de 10 800 € ;
- Musée National de l'Orangerie, représenté par Mme Claire Bernardi, Directrice, pour un montant de 1 070 € ;
- Établissement Public Paris Musées, représenté par Mme Anne-Sophie de Gasquet pour Paris Musées, et M. Fabrice Hergott pour le Musée d'art moderne de la Ville de Paris, pour un montant de 62 860 € ;
- Ville de Paris, représentée par M. Jean-Christophe Arcos, Chef du Bureau des arts visuels, pour le Fonds municipal d'art contemporain, pour un montant de 24 000 € ;
- Ville de Grenoble, pour le Musée de Grenoble, représentée par M. Sébastien Gokalp, Directeur du Musée, pour un montant de 15 550 € ;
- Ville de Marseille, pour le Musée Cantini, le Musée d'art contemporain et le Fonds municipal d'art contemporain, représentée par M. Nicolas Misery, Directeur des Musées de Marseille, pour un montant de 15 750 € ;
- Ville de Nantes, pour le Musée d'arts, représentée par Mme Johanna Rolland, Maire, pour un montant de 15 550 € ;
- Ville de Nice, pour le Musée d'art moderne et contemporain, représentée par M. Robert Roux, Délégué aux Musées et à l'art moderne et contemporain, pour un montant de 8 500 € ;
- Saint-Étienne Métropole, pour le Musée d'art moderne et d'art contemporain, représentée par Mme Aurélie Voltz, Directrice, pour un montant de 24 000 € ;
- Ville et Euro-Métropole de Strasbourg, pour le Musée d'art moderne et le Musée Tomi Ungerer, représentées par Mme Jeanne Barseghian, Maire, pour un montant de 29 000 € ;
- Les Abattoirs à Toulouse, représentés par Mme Lauriane Gricourt, Directrice, pour un montant de 9 000 € ;
- Mac/Val, Musée d'art contemporain du Val-de-Marne, représenté par Mme Mélanie Nowak, Conseillère départementale, pour un montant de 9 000 € ;
- Fonds Régional d'Art Contemporain de Bretagne, représenté par Mme Madeleine Louarn, Présidente, pour un montant de 11 250 € ;
- Fonds Régional d'Art Contemporain de Picardie, représenté par Mme Florence et M. Daniel Guerlain, Présidents, pour un montant de 9 000 € ;
- Fonds Régional d'Art Contemporain Sud, représenté par Mme Caroline Pozmentier-Sportich, Présidente, pour un montant de 11 250 € ;
- Fonds Régional d'Art Contemporain Poitou-Charente, représenté par Mme Irène Aristizabal, Directrice, pour un montant de 8 500 € ;
- Musée des Impressionnistes de Giverny, représenté par M. Cyrille Sciama, Directeur, pour un montant de 8 500 € ;
- Mucem, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, représenté par Mme Hélia Paukner, Conservatrice, pour un montant de 1 070 € ;
- Ville de Rennes, pour le Musée des Beaux-Arts, représentée par Mme Nathalie Appéré, Maire, pour un montant de 1 070 € ;

110



- Ville de Dole, pour le Musée d'art contemporain, représentée par M. Sébastien Sévery, Conservateur, pour un montant de 1 070 € ;
- Amiens Métropole, pour le Musée de Picardie, représentée par M. Pierre Stepanoff, Directeur, pour un montant de 1 070 € ;
- Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, pour le CDAC93, représenté par M. Karim Bouamrane, Vice-Président du Conseil départemental, pour un montant de 9 000 € ;
- Ville d'Antibes, pour le Musée Picasso, représenté par M. Jean Leonetti, Maire, pour un montant de 8 500 € ;
- Ville de Bordeaux, pour le CAPC Musée d'art contemporain, représentée par M. Pierre Hurmic, Maire, pour un montant de 8 500 € ;
- Ville du Cannet, pour le Musée Bonnard, représentée par M. Yves Pigrenet, Maire, pour un montant de 8 500 € ;
- Ville de Lyon, pour le Mac, représentée par M. Grégory Doucet, Maire, pour un montant de 8 500 € ;
- Ville de Rochechouart, pour le Musée départemental d'art contemporain, représenté par M. Jean-Claude Leblois, Président du Conseil départemental, pour un montant de 9 000 € ;
- Ville de Roubaix, pour La Piscine, Musée d'art et d'industrie André Diligent, représenté par M. Guillaume Delbar, Maire, pour un montant de 24 000 € ;
- Fonds régional d'art contemporain Alsace, représenté par M. Jean-Luc Bredel, Président du Frac Alsace, pour un montant de 9 000 € ;
- Fonds régional d'art contemporain Nouvelle-Aquitaine Méca, représenté par M. Denis Driffort, Président, pour un montant de 8 500 € ;
- Fonds régional d'art contemporain Bourgogne, représenté par M. Stéphane Gaillard, Président, pour un montant de 8 500 € ;
- Fonds régional d'art contemporain Champagne-Ardenne, représenté par Mme Vitalie Taittinger, Présidente, pour un montant de 8 500 € ;
- Fonds régional d'art contemporain de Corse, représenté par M. Fabien Danesi, Directeur, pour un montant de 8 500 € ;
- Fonds régional d'art contemporain Franche-Comté, représenté par M. Patrick Ayache, Président, pour un montant de 8 500 € ;
- Fonds régional d'art contemporain Île-de-France, représenté par Mme Béatrice Lecouturier, Présidente, pour un montant de 9 000 € ;
- Fonds régional d'art contemporain Occitanie - Montpellier, représenté par Mme Patricia Carette, Présidente, pour un montant de 8 500 € ;
- Fonds régional d'art contemporain Artothèque Nouvelle-Aquitaine, représenté par M. Frédéric Bernardaud, Président, pour un montant de 9 000 € ;
- Fonds régional d'art contemporain Lorraine, représenté par Mme Roselyne Bouvier, Présidente, pour un montant de 9 000 € ;
- Fonds régional d'art contemporain Grand-Large Hauts de France, représenté par M. Jean-Baptiste Tivolle, Président, pour un montant de 9 000 € ;

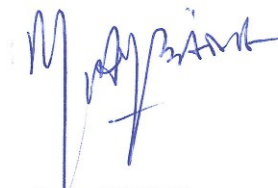


- Fonds régional d'art contemporain Normandie, représenté par M. Patrick Gomont, Président, pour un montant de 9 000 € ;
- Fonds régional d'art contemporain des Pays de la Loire, représenté par M. Henri Griffon, Président, pour un montant de 9 000 € ;
- Carré d'Art - musée d'art contemporain de Nîmes, représenté par Mme Muriel Thomas, Présidente, pour un montant de 8 500 € ;
- IAC, Institut d'Art Contemporain – Villeurbanne, Rhône-Alpes, représenté par M. Gilles Blanckaert, Président, pour un montant de 9 000 € ;
- LaM, Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut représenté par M. Sébastien Faucon, Directeur, pour un montant de 15 550 € ;
- Musée des Arts Contemporains de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Grand-Hornu, Hornu (Belgique), représenté par M. Denis Gielen, Directeur, pour un montant de 8 500 € ;
- Musée d'art moderne de Céret, représenté par M. Jean-Roch Dumont Saint, Directeur, pour un montant de 9 000 € ;
- Musée Matisse, Le Cateau-Cambrésis, représenté par M. Christian Poiret, Président du Conseil départemental du Nord, pour un montant de 9 000 € ;
- Musée Soulages, Rodez, représenté par M. Alfred Pacquement, Président de l'EPCC Soulages, pour un montant de 8 500 € ;
- Musée Château d'Annecy, représenté par M. Lionel François, Directeur, pour un montant de 1 070 € ;
- Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques, Cirva, Marseille, représenté par M. Stanislas Colodiet, Directeur, pour un montant de 8 500 € ;
- Ville de Collioure, les Musées de Collioure, représentée par Mme Claire Muchir, Directrice, pour un montant de 8 500 € ;
- Centre Hospitalier Sainte-Anne, pour la collection Sainte-Anne, représenté par Mme Anne-Marie Dubois, Responsable scientifique, pour un montant de 9 000 € ;
- Ville de Bordeaux, pour la collection du MADD, Musée des Arts Décoratifs, représentée par Mme Constance Rubini, Directrice, pour un montant de 1 070 € ;
- Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, pour le MRAC Sérignan, Musée Régional d'Art Contemporain, représentée par M. Clément Nouet, Directeur, pour un montant de 8 500 € ;
- Région Pays-de-la-Loire, pour le Musée d'art moderne de Fontevraud, représentée par Mme Dominique Gagneux, Directrice, pour un montant de 8 500 € ;
- Musée national de Monaco, représenté par M. Björn Dahlström, Directeur, pour un montant de 15 550 € ;
- Conseil départemental des Vosges, pour le Musée départemental d'Art ancien et Contemporain, représenté par Mme Amandine Delbart, Conservatrice, pour un montant de 1 070 € ;
- Etablissement public du Palais de la Porte Dorée, pour le Musée national de l'histoire de l'immigration, représenté par Mme Isabelle Renard, Directrice, pour un montant de 1 070 € ;

- Etablissement public de Coopération Intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour le Musée de la Ville, représenté par M. Frédéric Debussche, Directeur, pour un montant de 1 070 € ;
- Centre des Monuments Nationaux, pour les collections d'art moderne et contemporain de l'Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue, représenté par Mme Marie Lavandier, Présidente, pour un montant de 1 177 € ;
- Fonds Régional d'art contemporain Centre Val-de-Loire, représenté par Mme Christelle Kirchstetter, Directrice, pour un montant de 24 000 € ;
- Fonds Régional d'art contemporain de La Réunion, représenté par M. Jean-Christophe Royoux, Directeur, pour un montant de 8 500 € ;
- Ville de Vénissieux, pour la collection du Centre d'Art Madelaine Lambert, représentée par Mme Michèle Picard, Maire, pour un montant de 8 500 €.

L'ensemble de ces cotisations a été appelé au cours de l'année 2025. Tous les membres, administrateurs ou anciens administrateurs ci-dessus sont concernés par cette convention.

Le Chesnay, le 29 mai 2026



Max Alain OBADIA
Commissaire aux Comptes